

SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 52/2024

Séance du 4 décembre 2024 - 9h00

**Création d'un poste de Géomaticien(ne)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 27 novembre 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Jean-Philippe PLEZ, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, et Richard GUERIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan  
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;  
Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;  
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Membres absents :

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

**Missions**

Enrichissement de la base de données du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH).

**Activités**

Enrichissement de la base de données du RPDZH en intégrant les données issues des inventaires de zones humides (données géographiques locales, hétérogènes) collectées sur les bassins hydrographiques des Agences de l'Eau et/ou transmises par nos partenaires locaux (SAGE, EPCI, ...) :

- Qualification des inventaires reçus en lien avec une grille de lecture établie ;
- Contrôle, harmonisation, traitement (géométrique et attributaire) des données géographiques, validation
- Intégration dans la base de données Gwern ;
- Saisie de métadonnées sous Géosource.

Le technicien est garant de la cohérence des données qu'il traite et responsable de leur intégrité et de leur sécurisation.

Le technicien est garant de la cohérence des données qu'il traite et responsable de leur intégrité et de leur sécurisation.

Les compétences techniques, professionnelles et relationnelles ainsi que les qualités recherchées sont décrites dans la fiche de pose en annexe de la délibération.

Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie B à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 13 de la grille des techniciens territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

**Décision du Comité Syndical**

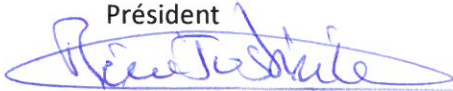
Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- De remplacer le poste de technicien(ne) SIG par le poste de Géomaticien(ne) à compter du 2 janvier 2025 ;
- Individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

**Nombre de membres :**

En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 8  
**Votes :**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,  
Rémi JUSTINIEN  
Président



Le secrétaire de séance  
Bruno BESSAGUET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 \_ \_ \_ \_ --

----- --

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_ / \_\_ / 2024

**AR Prefecture**

017-251710398-20241204-2024DEC020-DE  
Reçu le 11/12/2024